

Questions orales

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ignore de quelle violation possible le député veut parler. L'entente en question a été conclue entre la GRC et le ministère du Revenu national. On en a ensuite établi les grandes lignes. On a demandé l'opinion juridique des légistes de la Couronne. Ceux-ci nous ont informé que l'entente signée entre le ministère du Revenu national et la GRC était valide et conforme à la loi. D'après nous, monsieur l'Orateur, il est très utile de promouvoir la lutte contre le crime organisé dans le pays. Je m'étonne parfois qu'après la discussion très générale sur l'importance de lutter contre le crime que nous avons eue à la Chambre l'an dernier, les députés de l'opposition, du moins dans une certaine mesure, s'en prennent à des accords qui se sont révélés très utiles dans d'autres juridictions, notamment aux États-Unis.

● (1132)

LES MOTIFS DE LA DIVULGATION DE L'ACCORD AVEC LA GRC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Si, comme il le prétend, cet accord daté du 2 avril 1972 a été rendu public lors d'audiences concernant la Colombie-Britannique en 1975, puis à nouveau au Québec, pourquoi a-t-on jugé bon à cette occasion de divulguer le contenu de cet accord entre le ministère et la GRC, accord que l'on avait considéré secret jusqu'ici?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Cet accord était loin d'être secret. Cette question a pris des proportions démesurées. Il s'agit d'une note de service signée par des hauts fonctionnaires et concernant des dispositions administratives. Quant à savoir si le ministère a transmis des renseignements d'ordre fiscal à la GRC, la réponse est oui, le ministère le fait, lorsqu'il désire faire intervenir la Gendarmerie royale pour faire appliquer la loi de l'impôt sur le revenu. La loi permet la divulgation de ces renseignements à cette fin et nous avons donc agi conformément à la loi.

DEMANDE DE PRÉCISION DE L'EXPRESSION «PERSONNALITÉS DU CRIME ORGANISÉ»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le communiqué de presse émis le 29 septembre dernier et dont a parlé le solliciteur général hier en réponse à une question disait ceci: «Ces enquêtes ont pour but de déceler l'éventuelle accumulation de richesses illégales et non déclarées par certaines personnalités du crime organisé.» J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il entend par «personnalités du crime organisé» afin d'éviter que l'on invoque à tout bout de champ les dispositions de cet accord et que l'on voit les membres de la GRC être

[M. Jarvis.]

habilités à intervenir contre n'importe quel contribuable canadien.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): J'aimerais répondre au député concernant la définition qu'il demande. J'aimerais lui dire que pour le ministère, elle englobe toute personne ou tout groupe de personnes qui obtient un revenu à partir d'activités illégales. Il s'agit bien entendu d'une définition plus restreinte que celle utilisée par la police qui s'intéresse à bien d'autres facteurs que l'accumulation de revenus.

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS AVEC D'AUTRES ORGANISMES QUE LA GRC POUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si d'autres accords ont été conclus entre lui ou l'un de ses prédécesseurs, ou des hauts fonctionnaires comme des sous-ministres, concernant l'échange de renseignements obtenus par le biais des déclarations d'impôt sur le revenu? Je pense notamment à des accords avec la Commission d'assurance-chômage ou avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant l'emploi des numéros d'assurance sociale et les contre-vérifications en vue de déterminer les éventuels cas de fraude relatifs à l'assurance-chômage ou à toutes autres fins.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, après en avoir longuement discuté avec les fonctionnaires de mes services, j'aimerais dire aux députés qu'ils ont tous agi convenablement et consciencieusement, et que tout s'est fait dans les limites de la loi.

Une voix: Répondez à la question!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES LIENS ENTRE ROYAL AMERICAN SHOWS ET LE CRIME ORGANISÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le solliciteur général a-t-il des preuves que Royal American Shows est de connivence avec le crime organisé?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, bien sûr, c'est là un sujet qu'il faut aborder en s'appuyant sur les faits. Je sais qu'à la suite d'une enquête menée sur les opérations de Royal American Shows quelque 105 accusations ont été portées. Je voudrais également renvoyer les députés à une loi sur laquelle ils ont tous voté avant la fin de la dernière session, le bill C-51, qui contient une définition du crime organisé et je leur suggère de la lire.

M. Paproski: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.